

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILLAYA DE RELIZANE

DAIRA DE DJDIOULA

COMMUNE DE HAMRI

N° :/2025

BELMOKADEM BELMEHEL

ENTREPRISE TRAVAUX ROUTIER ET AEROPORT

Local n° 02 bis zone d'activité mazouna W Relizane

MISE EN DEMEURE

***Le président de l'assemblée populaire communale de hamri,
(le contractant) met en demeure l'entreprise (ENTREPRISE TRAVAUX ROUTIER ET AEROPORT -
BELMOKADEM BELMEHEL-) Titulaire du marché n° 01/2025 du :11/05/2025 relatif au projet
Aménagement des voiries secondaire à l'agglomération secondaire Souahia avec du béton
bitumineux (تهيئة الطرق الفرعية بالتجمع الثانوي السواحية بالخرسانة المزفتة)***

-Vu la PV D'installation de chantier du : 18/05/2025

-Vu ordre début des travaux n° :08/2025 du : 18/05/2025

- Vu le délai de réalisation : Quatre (04) mois

- Vu ordre d'arrêt des travaux n° :03/2025 du : 05/08/2025

- Vu ordre de reprise des travaux n° : 05/2025 du : 08/10/2025

Étant donné que les travaux ne sont toujours pas terminés à ce jour et que le chantier ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires, il vous est demandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la reprise immédiate des travaux, conformément aux conditions du contrat, et de livrer le projet dans les plus brefs délais à compter de la date de réception de la présente mise en demeure.

En cas de non-respect de la présente mise en demeure, toutes les mesures légales prévues par le décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, correspondant au 02 Dhou El Hijja 1436, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, seront engagées à votre encontre.

HAMRI le :.....

Le président de l'assemblée populaire communale